

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES**

DCM n°1/2023

Séance Ordinaire du 1^{er} février 2023

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents et représentés : 14

Votants : 14

L'an deux mille vingt et trois le premier février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Secrétaire de séance : PLA Michelle

Présents : DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, JAMMES Francis, POMPA Antoine, PLA Michelle, SCHMITT Henri, SAGUY Françoise, HAMMOUDA Jeanine, DURAND Christophe, BRUNET François, STEPPE Virginie, CRUANAS Pauline, STEPPE Virginie

Procuration : CHANCHO Jean-Marie à BROSSEAU Sylvie

Absent : GHIRELLO Jean-Louis

Date de la convocation :

25/01/2023

OBJET : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 5 DECEMBRE 2022

Classement issu de la nomenclature « ACTES »
5.7.3 Commission de répartition des charges (CLECT)

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que les services de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine demandent de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 5 décembre 2022 et ce, sous trois mois.

Monsieur le Maire, président de la CLECT, précise que cette procédure est prévue dans les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et par l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée dudit rapport et propose de délibérer en faveur de son approbation.

Le Conseil Municipal,

Où les propos de son Président et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 5 décembre 2022 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.



Le Maire,

Alain DARIO